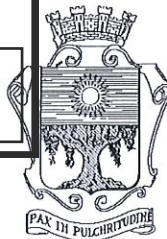


**AR Prefecture**

006-210600110-20211025-DM2021\_58-DE  
Reçu le 25/10/2021  
Publié le 25/10/2021



**VILLE DE BEAULIEU SUR MER**

ALPES-MARITIMES -06310-

**DECISION MUNICIPALE**

Prise au titre de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

N° : 2021/ 58

DATE D'AFFICHAGE : 25 OCT. 2021

OBJET : SERVICE TECHNIQUE - CONTRAT DE LOCATION ET MAINTENANCE D'UN VEHICULE PEUGEOT E-208 STYLE

LE MAIRE DE LA VILLE DE BEAULIEU-SUR-MER,

VU le Code général des collectivités territoriales,  
VU le Code de la commande publique,  
VU le budget primitif,  
VU la délibération du 02 juin 2021 par laquelle le Conseil Municipal de Beaulieu Sur Mer a délégué à Monsieur le Maire, sans aucune réserve et pour la durée du mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de certaines matières énumérées à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités territoriales,

Considérant qu'il convient de conclure avec la société CREDIPAR SA, un contrat de location et maintenance d'un véhicule Peugeot e-208 Style nécessaire aux services techniques communaux.

DECIDE

Article 1<sup>er</sup> : La passation et la signature avec la société CREDIPAR SA au Capital de 138 517 008 € – N° 317 425 981 R.C.S. Versailles 2, 10 Boulevard de l'Europe 78300 Poissy. N°Orias : 07004921, d'un contrat de location et maintenance N° 10404452060/1 d'un véhicule PEUGEOT e-208 Style Teinte métallisée Gris Artense, Sellerie PNEUMA 3D, surpiques Bleu Azur, nécessaire aux services techniques communaux.

Article 2 : Le montant forfaitaire mensuel des prestations est de :  
- Location : Un premier loyer Financement 3 493,92€ HT  
et 35 loyers de 328,75€ HT  
- Contrat Privilège Maintenance : Un premier loyer de 12,39€ HT  
et 35 loyers de 12,39€ HT8

Soit un Premier loyer global de : 4207,58€ TTC  
Et 35 loyers de : 409,37€ TTC.

Article 3 : La durée du contrat est de 3 ans à la date de signature du Procès-verbal de livraison qui sera joint au présent document.

Article 4 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales et peut faire l'objet d'un recours juridictionnel devant le Tribunal Administratif de NICE dans un délai de deux mois à compter de l'exécution des formalités de publicité et de transmission au représentant de l'Etat.

Fait à Beaulieu Sur Mer, le 25 OCT. 2021

Le Maire,  
Roger ROUX

